

Ordonnance souveraine n° 3.627 du 12 janvier 2012 rendant exécutoire l'Accord entre la République Fédérale d'Allemagne et la Principauté de Monaco sur l'assistance en matière fiscale civile et pénale par l'échange de renseignements, et son Protocole signés à Berlin le 27 juillet 2010

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	12 janvier 2012
Publication	Journal de Monaco du 20 janvier 2012 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Civil - Général ; Pénal - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2012/01-12-3.627@2012.01.21>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Article 1er

L'Accord entre la République Fédérale d'Allemagne et la Principauté de Monaco sur l'assistance en matière fiscale civile et pénale par l'échange de renseignements et son protocole signés à Berlin le 27 juillet 2010 ont reçu leur pleine et entière exécution à compter du 9 décembre 2011, date de leur entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Article 2

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

Article 3

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 20 janvier 2012

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8052>